

Preamble.

« Comme nous nous sommes placé à la tête de notre armée pour une campagne qui décidera, non pas seulement de la forme du gouvernement sous lequel le Mexique sera placé, mais de l'intégrité de son territoire et de l'existence du pays comme nation indépendante, nous avons considéré l'éventualité de notre mort par un accident de guerre et la possibilité pour le Mexique, que nous aimons avec prédilection, de se trouver sans chef de gouvernement.

« La Régence que nous avons établie dans des jours moins exposés que ceux-ci aux éventualités du hasard, et que nous avons confiée aux décrets de la Providence et à l'intelligence et aux capacités de notre auguste épouse, l'impératrice Charlotte, a cessé d'exister par suite de son départ pour l'Europe. Il est nécessaire de combler cette lacune par un moyen analogue. La nation mexicaine n'ayant pas exprimé sa volonté pour changer la forme de son gouvernement, et la monarchie existant par conséquent encore aujourd'hui, il est convenable d'établir une Régence qui puisse gouverner l'Etat en cas de vacance du trône. Dans notre amour pour les Mexicains, nous avons décidé d'établir, pour le cas de notre mort, une Régence qui puisse servir de centre d'union pour le pays et lui épargner des malheurs horribles. Nous recommandons aux Mexicains à qui nous

adressons cette mesure comme le dernier témoignage de l'amour que nous leur portons, de l'accepter avec déférence. Les citoyens auxquels nous avons confié le mandat de régents sont bien connus pour leur patriotisme éclairé et pour leur expérience des graves affaires de l'Etat. Ils peuvent donc être agréés par le pays.

« En foi de quoi, nous établissons une Régence de trois personnes et nommons régents : 1^o le président du tribunal suprême de justice, don Teodosio Lares ; 2^o le président du conseil d'Etat, don José M. de Lacunza ; 3^o le général de division, don Leonardo Marquez. Nous nommons vice-régents, afin qu'ils puissent remplacer au besoin les titulaires, don Tomas Murphy et don Tomas Mejia. La Régence gouvernera conformément au statut organique de l'empire.

« La Régence convoquera le congrès qui constituera définitivement la nation, après la fin de la guerre, soit par le triomphe de l'armée impériale, soit par un armistice ou par tout autre moyen qui mettra fin aux hostilités en assurant la réunion libre et légale de ce pouvoir constituant.

« La Régence cessera et avec elle le pouvoir que nous lui attribuons par cette lettre, à l'inauguration du Congrès.

« Pour l'éventualité de notre mort, nous nommons dès aujourd'hui général en chef de l'armée jusqu'à la réunion de la Régence, don Leonardo Marquez.

« L'honorable don Manuel Garcia Aguirre, notre présent ministre de l'instruction publique, fera connaître cette mesure, expression de notre dernière volonté, à la nation et aux régents que nous avons nommés.

« En outre des ordres que nous donnons aux régents, nous leur recommandons de rester ponctuellement fidèles à la devise qui a été le sceau de tous nos actes comme souverain : « Equité dans la justice ; » de garder l'inviolabilité et l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ; de suivre une politique étrangère à tout esprit de parti, dévouée seulement au bonheur de tous les Mexicains sans distinction d'opinions.

« MAXIMILIEN. »

« Le ministre de l'instruction publique,

« M. GARCIA AGUIRRE. »

Décret.

Maximilien, Empereur,

Considérant que, si notre mort devait survenir, le gouvernement de l'empire se trouverait sans chef par suite de l'absence de la légitime régente, notre auguste épouse, l'impératrice Charlotte ;

Considérant qu'afin de porter remède à ce grand mal et d'assurer de notre côté le bonheur de la nation mexicaine, même après notre mort, il est

nécessaire de laisser un gouvernement établi que la nation puisse reconnaître comme centre d'union ;

Considérant que c'est par le Congrès librement convoqué que sera décidée la forme dans laquelle sera continué le gouvernement actuel qui est la monarchie, et qu'il est nécessaire que le gouvernement soit remis, à notre défaut, à une Régence ;

Nous décrétons :

ART. 1^{er}. Les régents de l'empire, à notre défaut par suite de mort, seront don Teodosio Lares, don José M. Lacunza et le général don Leonardo Marquez.

ART. 2. La régence gouvernera conformément au Statut organique de l'empire.

ART. 3. La Régence convoquera le Congrès qui constituera définitivement la nation après la fin de la guerre par l'action des armes ou par l'armistice.

ART. 4. La Régence cessera et avec elle le pouvoir dont elle est investie par ce décret, à l'installation du Congrès.

Notre ministre de l'instruction publique informera les régents ci-dessus nommés, lorsque le moment en sera venu.

Queretaro, 7 mars 1867.

MAXIMILIEN.

Le ministre de l'instruction publique,

M. GARCIA AGUIRRE.

F

L'INTERVENTION DIPLOMATIQUE DES ÉTATS-UNIS.

A la suite de la publication d'une partie de ce travail dans la *Revue de France*, le *Herald* de New-York a inséré le compte rendu d'une conversation entre un de ses rédacteurs et M. Otterbourg, devenu magistrat dans cette ville. L'entretien roule d'une part sur la mission qui avait amené à Vera-Cruz, vers la fin du mois de novembre 1866, le général Sherman et M. Campbell; de l'autre sur les intentions et les ordres de M. Seward pour sauver la vie de Maximilien.

Voici le résumé du récit fait par M. Otterbourg au rédacteur du *Herald*.

« A la suite d'un conseil de cabinet, tenu sur la nouvelle que les Français se disposaient à quitter le Mexique, il fut décidé que le général Grant, alors commandant en chef de l'armée, M. Campbell, nommé ministre, et M. Otterbourg, consul en exercice, partiraient pour le Mexique avec des ordres cachetés, à bord de la *Susquehanna*. Le général Grant ayant refusé la mission, le général

Sherman fut désigné à sa place. M. Otterbourg, parti le premier, arriva à Vera-Cruz avant MM. Campbell et Sherman. Il se rendit immédiatement à Mexico, d'où il était convenu qu'il leur adresserait les informations qu'il lui serait possible de recueillir. Il envoya, en effet, un rapport qui parvint à Vera-Cruz trois jours après que MM. Sherman et Campbell y étaient arrivés. Mais ils étaient déjà repartis, on n'a jamais su pourquoi; le premier alla reprendre son commandement du Missouri, le second s'arrêta à la Nouvelle-Orléans et s'y installa tranquillement.

« Les événements se pressaient, cependant, et le rapport de M. Otterbourg représentait que les choses touchaient à un dénouement, et que la présence de M. Campbell à Mexico était d'une nécessité pressante. M. Otterbourg est convaincu que, si MM. Campbell et Sherman avaient compris ou exécuté les instructions de M. Seward, ils auraient pu, en pesant personnellement sur les autorités mexicaines, obtenir que la vie de Maximilien fût épargnée. Eux seuls pouvaient exercer cette pression, qui était certainement dans les intentions de M. Seward. En apprenant qu'ils avaient disparu sans laisser aucune communication pour M. Otterbourg, celui-ci écrivit à Washington pour exposer l'état des choses et demander des instructions. Pendant ce temps, Queretaro avait été pris et Maximilien, Mejia, Miramon et autres étaient prisonniers. La réponse de M. Seward arriva,

M. Campbell avait dû donner sa démission; M. Otterbourg était nommé ministre, et ordre lui était envoyé d'agir immédiatement dans le sens des instructions données à son prédécesseur, c'est-à-dire de demander instamment la vie sauve pour Maximilien et les autres prisonniers. Mais le message de M. Seward n'arriva à Mexico que le 21 juin, et Maximilien avait été fusillé le 19 ! M. Otterbourg ne doute pas que, si M. Campbell avait rempli sa mission conformément aux intentions de son gouvernement, le malheureux prince serait retourné sain et sauf en Europe. »

G

MEMORANDUM DE LA CONFÉRENCE OU FUT
DÉFINITIVEMENT REFUSÉE LA GRACE DE MAXIMILIEN.

Ministère d'Etat et de guerre et marine.

San Luis Potosi, 16 juin 1867.

« M. le baron A. V. Magnus, qui a rempli auprès de Maximilien les fonctions de ministre de Prusse, et MM. Mariano Riva Palacio et Rafael Martinez de la Torre, tous trois appelés de Mexico

par Maximilien pour sa défense, et actuellement en cette ville, se sont présentés aujourd'hui à midi au citoyen ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.

« Ils lui ont exposé que MM. Riva Palacio et Martinez de la Torre venaient de recevoir un télégramme de Queretaro leur annonçant que la sentence du conseil de guerre qui avait imposé la peine de mort à l'archiduc Maximilien, à don Miguel Miramon et à don Tomas Mejia, avait été confirmée; qu'elle avait été notifiée aux condamnés et que l'exécution avait été fixée pour aujourd'hui 3 heures de l'après midi. Les trois personnes sus-nommées demandaient que le gouvernement communiquât sans retard par le télégraphe l'ordre de suspendre l'exécution jusqu'à ce que l'on eût statué sur le recours en grâce.

« De plus, pour le cas où le recours en grâce serait repoussé, M. le baron Magnus a demandé qu'on accordât le sursis indispensable pour qu'il pût retourner à Queretaro et conférer avec Maximilien. Il appuyait cette requête sur ce que Maximilien, lors de son passage à Queretaro, lui avait exprimé le désir de lui confier certaines missions de famille, au cas où il serait condamné. M. de Magnus a ajouté que son voyage à Queretaro avait maintenant un intérêt plus grand encore, attendu le départ pour Tacubaya des diplomates qui avaient rempli auprès de Maximilien les fonctions de représentants d'Autriche et de Belgique et à qui, en

l'absence du ministre de Prusse, le condamné aurait pu confier ses messages de famille.

« Trois jours auparavant, le 13 courant, M. de Magnus avait déjà parlé tant du recours en grâce en cas de condamnation, que de son désir d'avoir le temps d'aller à Queretaro pour recevoir de Maximilien les messages qu'il aurait à lui confier. Ce même jour 13, il lui avait été répondu : sur le premier point, que le gouvernement ne pouvait prononcer sur un recours en grâce aussi longtemps qu'il n'y aurait pas arrêt de condamnation, et sur le second, que dans le cas où cet arrêt serait prononcé, le gouvernement ne pouvait s'engager d'avance à lui accorder le temps nécessaire pour aller à Queretaro, mais que, si M. de Magnus le jugeait à propos, il pouvait dès lors repartir pour cette ville.

« Informé des requêtes présentées aujourd'hui, par MM. de Magnus, Riva Palacio et Martinez de la Torre, le citoyen président de la République en a délibéré sans retard avec ses ministres. Il a été résolu qu'il ne paraissait pas possible d'accéder au recours en grâce par suite des plus graves considérations de justice et de l'impérieuse nécessité d'assurer la paix de la république. Il a été décidé en outre qu'il ne serait pas humain de trop prolonger la situation des trois condamnés et qu'il ne paraissait pas humain non plus de repousser complètement la demande présentée dans le but de leur donner le temps de régler leurs affaires.

« En conséquence, il a été résolu que l'on transmettrait sans délai par le télégraphe l'ordre de suspendre l'exécution pour deux jours jusqu'au mercredi 19 du courant, au matin.

« Cet ordre a été expédié sur l'exposé fait par les défenseurs quant à l'heure indiquée aujourd'hui pour l'exécution, et non d'après le télégramme du citoyen général Escobedo sur le même sujet, lequel a été reçu seulement quelques instants après l'expédition de la dépêche du gouvernement.

« Instruit des résolutions prises, M. de Magnus a exprimé le désir que l'exécution fût différée jusqu'au vendredi 21. Mais il n'a point paru humain de prolonger jusque-là le sursis. Il lui a donc été répondu que, d'après le calcul fait, il pouvait arriver sans difficulté à Queretaro dans la nuit de demain lundi ou de bonne heure dans la matinée de mardi. Il lui a été assuré en outre que le gouvernement lui donnerait à cet effet toutes les facilités qu'il pourrait désirer, et sur ses indications, le citoyen ministre des affaires étrangères a fait mettre à sa disposition une diligence spéciale.

« Le présent memorandum a été rédigé pour que les faits qui s'y trouvent relatés demeurent constatés au dossier.

« Signé : MEJIA. »

FIN